



**Commune de Pomérols
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT -
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS**

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 21 avril 2026 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Jean-Louis LANET, Jean Louis LAUX, Jean-Luc LAVERGNE, Christian RIBIERO, Sébastien MACIA.

Mmes Ana BAYONA, Mme Céline CAPDIVILA, Mme Laure DEMARCQ, Fabienne FABRE, Marie GARCIA, Sylvie SALVADOR, Marie-Line THIEULES, Nathalie ROBERT.

Mme Stéphanie BROUSSET, Directrice Générale des Services de la Mairie de Pomérols

Procuration

Mr Sylvain GIMENEZ a donné procuration à M. Christian RIBIERO.

Mr Thierry SICARD a donné procuration à Mme Céline CAPDIVILA

Mme Brigitte PRENAT a donné procuration à M. Laurent DUBAN

Mr Christian GARDET a donné procuration à M. Jean Louis LANET

M. le Maire met au vote les PV des conseils du 20.03.2026 et du 25.03. 2026 et indique que les remarques de Mme Robert ont été prises en compte : **Adoption à l'unanimité**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance : **Adoption à l'unanimité**

M. le Maire indique que des questions ont été posées par l'opposition sur différents points à l'ordre du jour et il propose aux conseillers municipaux d'y répondre à la fin de chaque exposé, avant le vote.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte Financier Unique 2025**
- 2. Vote et affectation des résultats – Exercice 2025**
- 3. Vote des 3 taxes locales pour l'année 2026**
- 4. Vote du Budget Primitif 2026**
- 5. Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026**
- 6. Avenants aux baux professionnels passés avec les praticiens de santé au pôle médical : rajout d'une clause de révision du loyer**
- 7. Convention de partenariat pour une opération collaborative dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER – FSE +2021 Aménagement d'une piste cyclable entre Marseillan et Pomérols**
- 8. Délibération portant élection des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS**
- 9. Désignation d'un délégué au Comité Syndical Hérault Energie**
- 10. Convention de mise en commun des agents de la police Municipal de Marseillan et de Pomérols**
- 11. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non-permanents**

1. Approbation du compte Financier Unique 2025 - Rapporteur Marie-Line THIEULE

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de commune. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU est présenté par l'adjointe aux finances Mme Marie-Line THIEULE :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 156 650.86 €	2 221 628.00 €	8 378 278.86 €
	Recettes réalisées	B	3 362 467.00 €	3 832 869.00 €	7 195 336.00 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 777 212.00 €	5 222 859.80 €	10 000 071.80 €
	Dépenses réalisées	E	3 127 165.25 €	2 945 966.26 €	6 073 131.51 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	235 301.75 €	886 902.74 €	1 122 204.49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 379 438.86 €	3 001 231.80 €	1 621 792.94 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G + H	-1 144 137.11 €	3 888 134.54 €	2 743 997.43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-1 144 137.11 €	3 888 134.54 €	2 743 997.43 €

Une fois le CFU présenté, Mme Marie-Line THIEULE donne la parole à Monsieur Le Maire, Laurent DURBAN, qui va répondre aux questions posées par les conseillers d'opposition par mail :

Question 1 : « Sur le gros emprunt de 2.5 millions, rien n'a été remboursé. À partir de quand le remboursement sera t'il pris en compte ? Et sur quel montant par an ? »

M. le Maire précise qu'en :

« -Page n°38, nous devons 2 878 480 € fin 2024, nous devons encore 2 819 179 € en 2025 sans avoir levé aucun emprunt supplémentaire.

.-Page n°18, il est prévu de rembourser 600 000 € d'emprunt, et seulement 55 136 € ont été remboursés. Ils correspondent aux deux petits emprunts. Et cela confirme que le gros emprunt de 2.5 millions n'a pas été mis en remboursement.

- Attention car, il semble de tête, qu'il ne reste plus que deux ans, car c'est un remboursement en fine. Ce qui signifie qu'à terme des deux ans, il faudra sortir les 2.5 millions. (Vu dans le budget 2026, un remboursement d'emprunt de près de 1.7 million)

- Page n°37, la trésorerie disponible est passée de 3 059 976 € à 2 713 677 € à fin 2025. Elle devrait fortement diminuer en 2026, à la suite du remboursement prévu de 1.7 million.

Il indique donc en réponse que : « l'emprunt contracté en janvier 2021 à un taux de 0.26 % était de 3 000 000€. La commune a remboursé une partie du capital, soit la somme de 500 000 € en 2024. La dernière échéance est prévue le 20 décembre 2027. Plusieurs possibilités sont envisagées pour rembourser ou pas cette somme. Elles vous seront communiquées en temps utile.

Le budget 2026 prévoit effectivement un remboursement d'une partie du Capital. Il s'agit de prévisions budgétaires qui seront réajustées ou pas en fonction de la conjoncture. La situation a été examinée avec le percepteur et plusieurs scénarios sont possibles sans mettre en danger les finances et la dette de la commune ».

Question 2 : « En page n°36, la contrepartie du non-remboursement des emprunts, est néanmoins dans les investissements importants qui ont été réalisés sur l'année 2025 : liste : +120 709 € sur le poste voirie ; +94 942€ sur réseaux divers ; +2 790 091€ sur les immobilisations corporelles en cours. Nous supposons que dans ces postes, il doit y avoir le stade, une partie du local des médecins, l'avenue de la Méditerranée... Mais nous aimerions en avoir le détail précisément ? »

M. le Maire répond :

« Le non remboursement de l'emprunt est un choix assumé qui a été guidé principalement par le faible taux de cet emprunt et l'avis de notre CDL (Conseiller Décideur Local). Les immobilisations corporelles en cours (Chapitre 23) sont la construction du stade, la réhabilitation de l'Avenue de la Méditerranée, la piste cyclable, l'extension du réfectoire de la cantine et la restauration de notre petit patrimoine ».

Autres questions : sur la page n°36, n°59 et n°63, on voit la cession du stade. Les terrains passent de 1 314 394€ à 1 056 156 €. Les biens vendus dont le stade ont été vendus pour 1 209 000€ (page n°63), et ils étaient valorisés dans nos comptes (page n°59) 280 784 €. La plus-value réalisée (934 802 €) est venue financer l'intégralité du nouveau stade sans les vestiaires. Et il a été voté une enveloppe de 380 000 € pour les réaliser ?

M. Le Maire répond : « Tout d'abord, la cession du stade apparaît effectivement aux pages mentionnées, avec une évolution de la valeur des terrains et un produit de cession de 1 209 000 €. Toutefois, il convient de rappeler que la valeur inscrite dans nos comptes (280 784 €) correspond à la valeur nette comptable du bien, et non à sa valeur de marché. La différence entre le prix de vente et cette valeur comptable génère une plus-value de 934 802 €. Mais contrairement à ce qui est suggéré, cette plus-value ne constitue pas une "recette librement mobilisable" pour financer directement une opération précise.

En application de la nomenclature M 57, cette plus-value est neutralisée en section de fonctionnement, puis automatiquement transférée en section d'investissement. Autrement dit, elle contribue globalement à l'équilibre de la section d'investissement, mais elle n'est pas affectée juridiquement à une dépense spécifique, comme la construction du nouveau stade.

Concernant le nouveau stade, son financement repose sur un ensemble de ressources :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- et les autres recettes d'investissement.

Il est donc inexact d'affirmer que la plus-value de cession a financé "l'intégralité" du nouvel équipement. »

Nouvelle question : « Les dépenses de personnel, elles sont budgétisées à 1 million et en dépense ensuite un peu moins de 800 000 € ?

M. le Maire répond : « Oui, elles ont été moins importantes que prévues ».

Question N°4 : « Page n°54 dépenses sur les bâtiments publics = 42 328 €. Quels sont les bâtiments publics inclus dans ces dépenses ? Concernant l'entretien du matériel roulant à 12 997 €, y a-t-il eu de grosses réparations ? »

M. le Maire répond :

« Pour les bâtiments publics : travaux salle des mariages, travaux écoles (peinture, interventions électriques), travaux à l'ancien couvent, rénovation des gîtes (chantier PLIE notamment), menuiseries Foyer Rural.

Entretien du matériel roulant : oui réparation du tractopelle pour 4 661 € intervention de 1 316 € sur la débroussailleuse, 1 542 € sur un véhicule des services techniques, le tracteur 640 € »

Autre question : « Sur la Page n°54, nous voudrions avoir plus de renseignements sur les contrats de prestations de services = 86 935 €. Cela englobe quelles prestations ?

M. le Maire répond :

« Les prestations payées dans le compte 611 comprennent les repas de la cantine scolaire (67 400 €), la gestion des logiciels et quelques prestations annexes (traitement nids de frelons, dératisation) ».

Autre question : « Sur la Page n°41. IMPORTANT. En plus de la plus-value réalisée de 934 802 €. La municipalité a dégagé un résultat sur 2025 de 886 903 €. Celui-ci a été intégralement affecté à de nouveaux investissements en autofinancement, donc sans emprunt ? »

M. le Maire répond :

« La commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt effectivement ».

Une fois le CFU présenté et les réponses aux questions traitées, **M le Maire quitte la séance et Mme THIEULE fait procéder au vote du CFU : adoption à l'unanimité.**

2- Vote et affectation des résultats – Exercice 2025 - Rapporteur Marie Line THIEULE

Après avoir adopté le Compte Unique Financier de l'exercice 2025 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 888 134.54 €, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2025	
Dépenses	2 945 966.26
Recettes	3 832 869.00
Résultat de fonctionnement(Excédent)	886 902.74
Résultat de fonctionnement (Excédent) reporté de l'année 2024 (R002)	3 001 231.80
Résultat de clôture de l'année 2025	3 888 134.54

Résultat d'Investissement au 31/12/2025	
Dépenses	3 127 165.25
Recettes	3 362 467.00
Résultat d'investissement (Excédent)	235 301.75
Déficit d'investissement reporté de l'année 2024 (D 001)	- 1 379 438.86
Résultat de clôture de l'année 2025	- 1 144 137.11

Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	1 144 137.11
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	2 743 997.43

Mme Marie-Line THIEULE fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

3- Vote des 3 taxes locales pour l'année 2026

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conserver les taux en vigueur pour l'année 2026 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.23 % (Pour information moyenne nationale : 39.79% et départemental 50.29 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.37 % (Pour information moyenne nationale : 51.19% et départemental 84.71 %)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.25 % (Pour information moyenne nationale : 23.77% et départemental 30.03 %)

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

4- Vote du Budget Primitif 2026 - Rapporteur Marie Line THIEULE

Présentation du budget 2026 par Marie-Line THIEULE avec le maintien, en section de fonctionnement d'un service public de qualité et une maîtrise des dépenses. En section d'investissement l'année 2026 marque un arrêt des investissements et la réalisation d'études pour poursuivre les projets structurants pour les années à venir.

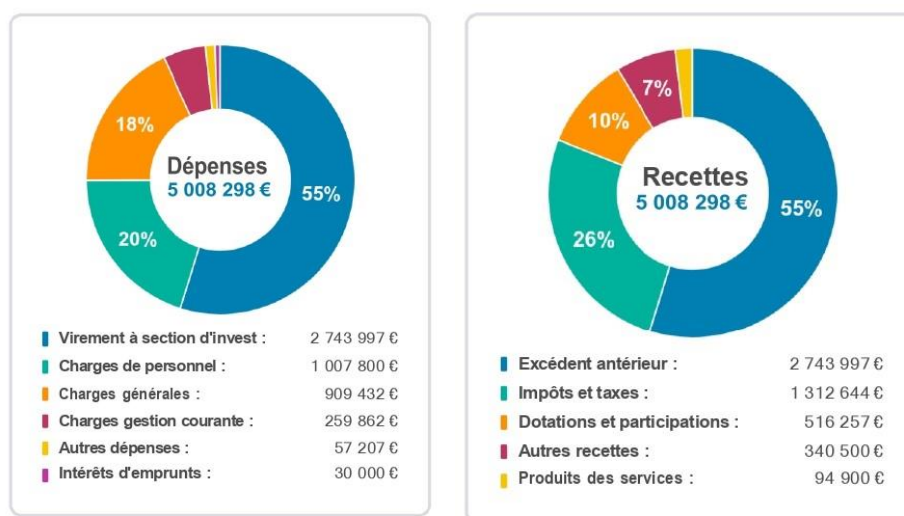
Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Entretien des chemins ruraux
- Réalisation des études des projets
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

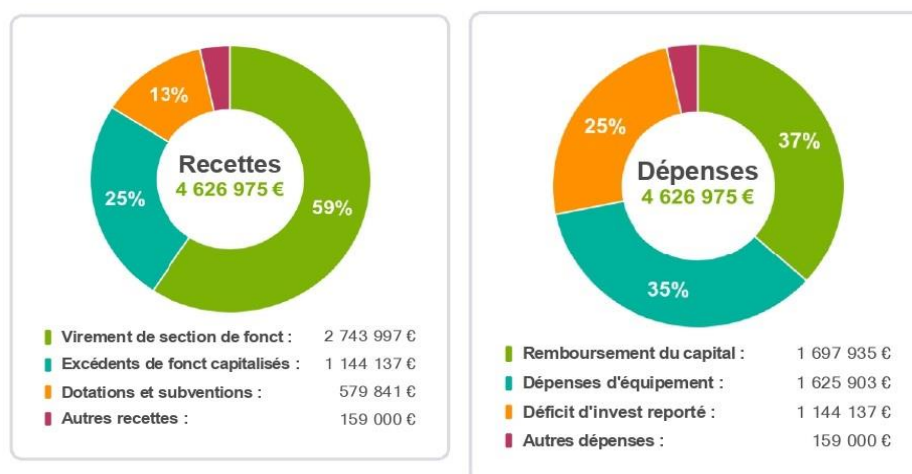
Les grandes lignes du budget 2026 ont été transmises aux membres du conseil en date du 8 avril 2026. Les équilibres sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 008 298 €	5 008 298 €
Section d'investissement	4 626 975 €	4 626 975 €

Budget de Fonctionnement :



Budget d'Investissement :



Une fois le budget primitif présenté, Monsieur Le Maire répond aux questions posées par les conseillers d'opposition par mail :

Autre question : « En section investissement « dépenses », il est prévu une enveloppe totale de 1 625 903 €. Il y a notamment une ligne de 800 000 € construction en cours. 249 869 € installations en cours. Et 200 000 € en autres constructions. Quelles sont ces constructions ? »

M. Le Maire répond : « il s'agit principalement d'étude de maîtrise d'œuvre, des travaux des vestiaires et des aménagements extérieurs, de la réhabilitation de certaines rues. (Avenue de Pinet par exemple, mise en place de feux intelligents avenue de Mèze et des chemins ruraux) »

Autre question : « En même temps, il est prévu de rembourser 1 697 935 €. Probablement une grande partie de l'emprunt de 2.5 millions ? »

M. le Maire répond : « Oui, c'est tout à fait ça ».

Autre question : « En section investissements « recettes ». Nous n'avons pas vu d'emprunts venant financer les nouveaux investissements. Ce qui signifie encore une fois que cela se fera en grande partie en autofinancement. Les ressources d'investissement hors autofinancement listées environ 580 000 € ? »

M. le Maire répond : « Oui, c'est bien ça ».

Autre question : « En section fonctionnement « dépenses ». Compte 611 Contrats de Prestations de services 110 000 €, nous avons dépensé 86 935 € en 2025. Quelles sont ces prestations de services ? »

M. le Maire répond : « Ce sont les nouveaux logiciels RH et la numérisation des archives. »

Autre question : « Le compte 61358 Autres locations mobilières passe de 9 500 € à 20 000 €. Cela correspond-il à la location des vestiaires ? »

M. le Maire répond : « Éventuellement ».

Autre question « Sur le compte 615221, entretien des bâtiments publics 110 000 €. Quels bâtiments sont concernés ? »

M. le Maire répond : « Ce compte concerne tous les bâtiments, mais il est prévu dans ce budget le changement des fenêtres de la Mairie, les murs de la salle du conseil et une porte à la maternelle notamment. »

Autre question « Sur le compte 615231, entretien des voiries 130 132 €. Sur quels critères les voiries à reprendre seront sélectionnées ? »

M. le Maire répond : « Un diagnostic est en cours, elles n'ont pas encore été choisies. »

Autre question : « Sur le compte 615510, entretien des matériel roulant 10 000 €. Quel est l'état du matériel ? »

M. le Maire répond : « Le matériel est vieillissant. »

Autre question : « Sur le compte 62268, autres honoraires, conseils... Le 8000€. Cela correspond à quoi ? »

M. le Maire répond : « Il s'agit des honoraires des avocats. (Expertise la promenade marche Gay, association SIRIUS girl.) »

Autre question : « Sur le compte 62280, rémunération d'intermédiaires 20 000 €. Nous aimerions savoir quels sont ces intermédiaires ? »

M. le Maire répond : « Il s'agit notamment de la classe de neige, (en 2026, 13 994 €)»

Autre question : « Sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies. Il est prévu 90 000 € alors que l'on a dépensé 113 835 €. Cela signifie t'il moins de festivités ? »

M. le Maire répond : « Non, mais certaines festivités vont être portées par le CCAS. »

Autre question : « En section investissements « recettes », il est prévu de vendre quelque chose pour environ 200 000€. Qu'est-il prévu de vendre ? »

M. le Maire répond : « OUI : le café des sports »

Une fois les réponses aux questions traitées, M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

5- Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Le Budget de la M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Question point 5 : « Qu'est-il prévu pour cette fongibilité, la création d'un local pour l'ouverture de classe rentre – t-elle dans cette partie ? De même qu'en est-il pour le dortoir des petits (pas aux normes déjà cette année) et la mise en place du CLAE que nous n'avons pas vu dans les postes de fonctionnement (alors qu'en conseil d'école, il a été dit que l'étude a été réalisée et qu'il pourrait être rapidement mis en place.) ? »

M. Le Maire répond : « La fongibilité des crédits permet uniquement de déplacer des crédits d'un chapitre à un autre dans une même section sans faire une DM et dans la limite de 7.5 % et concernant les autres questions elles ne concernent pas l'ordre du jour du conseil et elles sont en cours d'étude. »

Une fois les réponses aux questions traitées, M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

6- Avenants aux baux professionnels passés avec les praticiens de santé au pôle médical : rajout d'une clause de révision du loyer

Les baux passés avec les professionnels de santé au pôle médical prévoient une clause de révision triennale, mais ils ne stipulent pas les conditions de la révision.

M. le Maire propose aux membres du conseil :

- d'indiquer les modalités de cette révision de la façon suivante :

Loyer hors charges révisé × (indice de référence du trimestre de révision/Indice de référence du trimestre de base)

*L'indice de base est celui publié pour le trimestre de l'année précédant la signature du bail.

*L'indice de révision est le dernier indice publié à la date de révision.

-Et de l'autoriser à signer avec chacun des professionnels un avenant.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

7- Convention de partenariat pour une opération collaborative dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER – FSE +2021 Aménagement d'une piste cyclable entre Marseillan et Pomérols

L'aménagement de la piste cyclable entre Marseillan et Pomérols a fait l'objet d'une demande de subvention unique (portée par la commune de Pomérols) auprès de l'Europe. Cette opération va être subventionnée dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER-FSE à hauteur de 350 000 € sur la base d'un coût total éligible du projet de 900 **665,00 euros HT**, soit un taux maximal de **35,00%**.

L'instruction du dossier nécessite qu'une convention de partenariat soit passée entre les deux communes. Celle – ci précise les droits, les obligations et les responsabilités de chaque partie, ainsi que les modalités de gestion administrative, financière et technique du projet.

Cette délibération est d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour obtenir les subventions.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

8- Délibération portant élection des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux dispositions du CGCT, du code de l'action sociale des familles et de la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs à 12 dont 6 élus, il appartient aux membres du conseil de procéder à l'élection des 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret sauf si la majorité absolue du conseil décide de voter à main levée.

M. le Maire demande si l'ensemble du conseil est d'accord de voter à main levée. Le Conseil municipal donne son aval.

M. le Maire présente la liste déposée :

Christian RIBEIRO – Fabienne FABRE- Sylvie SALVADOR- Ana BAYONA- Brigitte PRENAT. -Nathalie ROBERT.

M. le Maire informe que le conseil d'administration du CCAS se réunira samedi matin à 10H30 pour la mise en place de celui-ci.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

9- Désignation d'un délégué au Comité Syndical Hérault Energie. *

La commune de Pomérols adhère au syndicat Hérault Énergie pour la distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz, les infrastructures de télécommunication et le CEE (Aide à la rationalisation de l'Énergie.) A ce titre, la commune doit être représentée par un élu pour siéger au sein du syndicat. Mr le Maire propose de nommer Mickael DERRIEUX.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

10- Convention de mise en commun des agents de la police Municipal de Marseillan et de Pomérols

Les communes de Pomerols et de Marseillan ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale depuis le 29 novembre 2022 afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire et permettre ainsi de renforcer les effectifs de police municipale sur la commune de Pomerols. Cette convention ayant pris fin au 31 mars 2026, il est proposé aux membres du conseil de passer une nouvelle convention avec la commune de Marseillan qui définit les modalités administratives et financières des agents mis à disposition. L'estimation des interventions des policiers de Marseillan sur la commune de Pomerols est de 120 heures par an et celles du policier de Pomerols de 20 heures par an sur demande du Maire de Marseillan. Monsieur Le Maire répond aux questions posées par les conseillers d'opposition par mail :

« Qu'est-il prévu pour pallier les incivilités récurrentes ? Le taux horaire de l'intervention de la police municipale de 120 heures par an a-t-il été augmenté par rapport à 2025 et quelles missions leur seront confiées ? »

Le Maire répond : « Non, il s'agit du même nombre d'heures et des mesures concrètes vont être mises en place rapidement pour palier à certaines incivilités. »

Est-ce que le recrutement d'un second policier municipal ou ASVP pour faire respecter les règles de civilité est prévu ?

Le Maire répond : « Des réflexions sont en cours. »

Une fois les réponses aux questions traitées, M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

11- Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. (Recrutement des saisonniers aux services techniques au mois de juillet et mois d'août âgés de 16 et 17 ans.)

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

Questions diverses :

- Résultat du recensement : 3007 habitants

La séance est levée à 19h10.

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.